



# Peut-on impunément traiter son supérieur hiérarchique de « connard » ?

Question / réponse publié le 17/05/2017, vu 843 fois, Auteur : [Blog de Maître d'ARDALHON](#)

**Il est de Jurisprudence constante de considérer que les salariés jouissent d'un droit d'expression leur permettant de s'exprimer librement au sujet de leur travail, au sein ou hors de l'entreprise. Cette liberté d'expression ne doit toutefois pas être abusive, au risque de se voir prononcer une sanction pouvant aller jusqu'au licenciement.**

A été reconnu, par la Cour de Cassation, comme faute grave :

- Le fait qu'une salariée engagée en qualité d'Agent de service hospitalier dans une clinique ait prononcé des insultes à des malades (Cour de Cassation du 21 juin 2011 n°10-30239) ;

A l'inverse la Cour de Cassation a rejeté le licenciement pour faute grave d'un joueur de football professionnel qui avait tenu des propos insultants vis-à-vis de son entraîneur, qui de son côté en avait fait de même (Cour de Cassation du 28 avril 2011 n° 10-30107 F-PB).

La Cour de Cassation a également rejeté le licenciement entrepris pour faute grave d'un salarié ayant 28 ans d'ancienneté qui a traité à deux reprises son supérieur hiérarchique de « connard » devant des collègues, puis s'est avancé vers lui en criant « je peux être méchant ». Le licenciement a été considéré comme dépourvu de cause réelle et sérieuse (Cour de Cassation du 13 juillet 2016 n° 15-16213).

Afin de se déterminer sur le licenciement entrepris, les juges se livrent à un examen approfondi des faits de chaque affaire et tiennent compte de l'ancienneté du salarié.